



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-243

**Direction Sports**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE AU  
CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE POUR L'HOPITAL DE JOUR  
D'ANNONAY**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC-2022-449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Président par le Conseil communautaire,

**CONSIDERANT** que le centre hospitalier Sainte-Marie sollicite l'utilisation du centre aquatique Aquavaure pour l'Hôpital de jour d'Annonay dans le cadre de séances de natation pour ses résidents,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La conclusion d'une convention de mise à disposition du centre aquatique Aquavaure au centre hospitalier Sainte-Marie.

**Article 2 :**

La présente convention sera conclue pour la période du 15 septembre 2023 au 21 juin 2024, les lundis et vendredis de 9h30 à 10h30.

**Article 3 :**

La présente décision sera notifiée à la direction du centre hospitalier Sainte-Marie.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux le 24 AOUT 2023

Président

Simon PLENET

